

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE MENUISERIES ET CHANGEMENT DE COULISSANTS
MEDIATHEQUE – RUE DE LA TUILERIE
HOLDINGG MGB83**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2017 réglementant la circulation, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 13 Juin 2017 de l'entreprise MGB83 – Mme Jeanne BUISSON-MARCELLIN
☎ 04 98 00 52 40 – sise : 477, Avenue des Plantades – 83130 LA GARDE Responsable – M. Patrick
GIANNINI ☎ 06 14 04 36 95 (e-mail : holdingg@mgb83.fr),
CONSIDERANT que l'accès des riverains de la dite rue doit être maintenu notamment pour se rendre au
parking souterrain de la Médiathèque,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de menuiseries extérieures avec changement de coulissants fixes à l'aide d'un camion nacelle – rue de la Tuilerie, sont autorisés :

**DU LUNDI 26 JUIN 2017 AU MERCREDI 28 JUIN 2017
DE 08H30 A 17H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à son intersection avec la rue des Ecoles sauf pour les riverains et les usagers du parking de la Médiathèque qui pourront accéder à leur emplacement.

***L'entreprise sera dans l'obligation de déplacer son camion nacelle pour laisser passer les véhicules autorisés.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier **et elle sera tenue de baliser un accès pour les piétons.**

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 JUIN 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : TA/NM.